

Étude des crédits 2013-2014

Renseignements particuliers

ÉTUDE DES CRÉDITS 2013-2014

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DE L'OPPOSITION

DOSSIER DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

NO	QUESTIONS
1	Nombre de demandes de retraite traitées pour chacune des trois dernières années : a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers b. nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents c. délai
2	Nombre de jugements de divorce et de séparation en fonction du partage ou de la renonciation traités pour chacune des trois dernières années : a. nombre et pourcentage d'employés qui traitent ces dossiers b. nombre d'heures supplémentaires payées à ces employés
3	Nombre et pourcentage de personnes entre 18 et 25 ans et entre 26 et 35 ans qui n'ont aucun gain admissible non ajusté pour chacune des trois dernières années
4	Nombre et type de régimes de retraite administrés par la Régie des rentes du Québec entre 2007-2008 et 2012-2013. Pour chaque type : a. à prestations déterminées b. à cotisation déterminée
5	Dans les régimes complémentaires de retraite, quel est le nombre de régimes qui sont en déficit à l'heure actuelle et l'évolution de ces données entre 2007-2008 et 2012-2013 et les prévisions pour 2013-2014
6	La somme de l'ensemble de ces déficits par année par régime de retraite
7	Dans les régimes complémentaires de retraite, quel est le nombre de régimes qui ont des surplus à l'heure actuelle et l'évolution de ces données entre 2007-2008 et 2012-2013 et les prévisions pour 2013-2014
8	La somme de l'ensemble de ces surplus par année par régime
9	Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisées en 2012-2013 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant les régimes de prestations cibles
10	Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisées en 2012-2013 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant ses activités de surveillance des régimes complémentaires de retraite
11	Indiquez la somme dépensée en 2012-2013 par la Régie des rentes du Québec pour l'informatique et les technologies de l'information. Précisez s'il s'agit d'achat de logiciels, de matériel ou de services professionnels et le projet lié (interne, externe ou du CSPQ)
12	État de situation concernant le dépôt du règlement d'application de la Loi modifiant les régimes complémentaires de retraite et autres dispositions législatives visant à atténuer les impacts négatifs de la crise financière
13	Pour les demandes de retraite par Internet et le programme Simul Retraite, indiquer, par mois, le nombre de codes d'accès personnel (CAP) demandés, le nombre de CAP accordés et le délai moyen pour son obtention
14	Concernant le programme de congés parentaux, précisez : <ul style="list-style-type: none">• les dépenses encourues pour la mise en place du programme et ventilation par année• Nombre de fonctionnaires et/ou contractuels affecté à la mise en place du programme, ventilation par année• État de situation sur l'avancement des travaux quant à la mise en place du programme

TITRE 1 : Nombre de demandes de rente de retraite traitées pour chacune des trois dernières années :
a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers;
b. nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents;
c. délai.

	2012-11-30 (11 mois)	2011 (12 mois)	2010 * (9 mois)
Nombre de demandes de rente de retraite traitées	99 493	105 376	69 989
Nombre d'agents qui traitent exclusivement la rente de retraite	25 agents	23 agents	21 agents
Nombre d'agents qui peuvent traiter la rente de retraite, mais qui traitent principalement un autre type de rente	37 agents	42 agents	43 agents
Nombre total d'agents qui peuvent traiter la rente de retraite	62 agents	65 agents	64 agents
Pourcentage d'agents qui peuvent traiter la rente de retraite sur l'ensemble des agents de rentes (inclus la rente d'invalidité, de survie et le suivi des rentes)	56 %	64 %	69 %
Heures supplémentaires payées aux agents qui traitent la rente de retraite	5 heures	811 heures	389 heures
Délai de traitement moyen	11.2 jours	12.8 jours	12.2 jours

* Statistiques d'avril à décembre 2010 en raison du changement de date de fin d'exercice qui a été ramenée au 31 décembre.

TITRE 2 : Nombre de jugements de divorce et de séparation en fonction du partage ou de la renonciation traités pour chacune des trois dernières années :
a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers;
b. nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents.

	2011 (Note 1)	Avril - déc. 2010	2009-2010
Nombre de dossiers traités de partage des gains entre ex-conjoints mariés ou unis civilement	13 289 dossiers	10 109 dossiers	14 612 dossiers
Nombre de partages	5 878	4 375	6 262
Nombre de renonciations	6 731	5 097	7 538
Nombre de demandes refusées	680	637	812
Nombre de dossiers traités de partage des gains entre ex-conjoints de fait	171 dossiers	146 dossiers	216 dossiers
Nombre de partages effectués	51	36	57
Nombre de demandes refusées	120	110	159

Note 1 : la dernière année financière disponible, pour les dossiers traités de partage, est l'année 2011 (janvier à décembre).

	2011	2010	2009-2010
Nombre d'agents qui consacrent une partie de leur temps de travail à traiter les jugements de divorce et de séparation	29 agents	30 agents	30 agents
Pourcentage d'agents qui consacrent une partie (10 % à 90 %) de leur temps de travail à traiter les jugements de divorce et de séparation sur l'ensemble des agents qui travaillent à la tenue du registre du cotisant	91%	93%	83%
Total des heures supplémentaires payées aux agents qui consacrent une partie de leur temps de travail à traiter les jugements de divorce et de séparation	1 heure	2 heures	307 heures

Titre 3 : Nombre et pourcentage de personnes entre 18 et 25 ans et entre 26 et 35 ans qui n'ont aucun gain admissible non ajusté pour chacune des trois dernières années

La participation au marché du travail du groupe des 25-34 ans est similaire à celle des 35-54 ans. En termes de taux de participation au RRQ et au RPC, cette participation est de près de 80 %.

Le ralentissement économique qui a suivi la crise financière de 2008 a diminué légèrement les taux de participation au RRQ et au RPC pour tous les groupes d'âge de moins de 55 ans. Toutefois, cette diminution est un peu plus marquée chez les moins de 20 ans.

Nombre de travailleurs québécois ayant des gains cotisables¹ au RRQ ou au RPC, 2007-2011

Groupe d'âge	2007	2008	2009	2010	2011 ⁱ
18-19 ans	129 169	139 232	136 947	134 251	124 678
20-24 ans	370 171	372 292	365 484	372 359	369 292
25-29 ans	419 210	421 768	420 107	411 062	404 946
30-34 ans	409 048	419 181	425 825	431 078	416 686
18-34 ans	1 327 598	1 352 473	1 348 363	1 348 750	1 315 602

i – Incomplet, car en attente des données provenant de Revenu Québec à la suite de la production des déclarations fiscales

Proportion de travailleurs québécois ayant des gains cotisables¹ au RRQ ou au RPC, 2007-2010

Groupe d'âge	2007	2008	2009	2010
18-19 ans	69%	70%	66%	64%
20-24 ans	76%	77%	75%	75%
25-29 ans	79%	79%	78%	77%
30-34 ans	82%	81%	80%	79%
18-34 ans	78%	78%	76%	75%

¹ Personnes ayant des revenus supérieurs à 3 500 \$ au Québec.

TITRE 4 : Nombre et type de régimes de retraite administrés par la Régie des rentes du Québec entre 2007-2008 et 2012-2013.
Pour chaque type :
a. à prestation déterminée;
b. à cotisation déterminée.

Description :

Les statistiques de cette fiche concernent les régimes de retraite sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec entre **2009** et **2013** selon la dernière déclaration annuelle de renseignements reçue. **À noter que la Régie ne fait pas l'administration de ces régimes.** Ces tableaux regroupent les régimes actifs, en voie d'enregistrement, de transfert dans une autre législation, de terminaison, d'annulation et de fusion à un autre régime de retraite.

Régimes de retraite sous la surveillance de la Régie des rentes

Année de l'étude de crédits	Ensemble des régimes	Régimes de retraite simplifiés	Régimes à cotisation déterminée	Régimes à prestations déterminées
2013	1 171	12	334	825
2012	1 248	12	370	866
2011	1 292	13	386	893
2010	1 345	14	422	909
2009	1 427	14	469	944

Nombre de participants et actif total - Ensemble des régimes

Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
2011-12-31	1 171	703 480	702 867	1 406 347	107 974,5
2010-12-31	1 248	693 425	687 916	1 381 341	103 996,3
2009-12-31	1 292	684 810	676 075	1 360 885	94 517,7
2008-12-31	1 345	679 207	650 249	1 329 456	82 938,8
2007-12-31	1 427	664 461	623 897	1 288 358	98 968,4

Nombre de participants et actif total - Régimes de retraite simplifiés

Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
2011-12-31	12	66 053	59	66 112	1 319,7
2010-12-31	12	61 422	59	61 481	1 223,0
2009-12-31	13	57 350	4 227*	61 577	1 172,0
2008-12-31	14	58 354	59	58 413	918,7
2007-12-31	14	53 179	59	53 238	918,0

* Les participants non actifs sont membres de deux régimes simplifiés en voie de terminaison.

TITRE 4 : Nombre et type de régimes de retraite administrés par la Régie des rentes du Québec entre 2007-2008 et 2012-2013.
Pour chaque type :
a. à prestation déterminée;
b. à cotisation déterminée.

Nombre de participants et actif total - Régimes de retraite à cotisation déterminée					
Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
2011-12-31	334	52 857	14 741	67 598	2 384,0
2010-12-31	370	54 211	15 560	69 771	2 415,3
2009-12-31	386	55 483	13 803	69 286	2 203,5
2008-12-31	422	55 427	14 478	69 905	1 884,3
2007-12-31	469	60 174	13 493	73 667	2 450,5
Nombre de participants et actif total - Régimes de retraite à prestations déterminées					
Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
2011-12-31	825	584 570	688 067	1 272 637	104 270,8
2010-12-31	866	577 792	672 297	1 250 089	100 357,9
2009-12-31	893	571 977	658 045	1 230 022	91 142,2
2008-12-31	909	565 426	635 172	1 201 138	80 135,9
2007-12-31	944	551 108	610 345	1 161 453	95 599,9

TITRES 5 à 8 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite

Mise en garde

Nous n'avons pas actuellement le portrait de la situation financière des régimes de retraite au 31 décembre 2012 parce que certaines hypothèses économiques requises pour réaliser cette projection n'ont pas encore été fixées par l'Institut canadien des actuaires. Lorsque ces données seront disponibles, ces renseignements seront transmis à la Commission.

* **Les réponses aux questions 5 à 8 sont identifiés par les notes de bas de page 3 à 6**

Description

Afin de suivre l'évolution de la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées, la Régie projette, périodiquement, la situation financière de l'ensemble des régimes de retraite à prestations déterminées **sous sa surveillance**¹, selon l'approche de solvabilité. C'est l'évaluation, sur la base de **solvabilité**, qui détermine la capacité du régime à satisfaire à ses obligations, s'il devait y avoir terminaison du régime à la date d'évaluation.

Méthodologie

Pour chaque régime, cette projection se fait à partir de l'information contenue dans les plus récentes évaluations actuarielles et déclarations annuelles de renseignements (DAR) transmises à la Régie, en supposant qu'une évaluation actuarielle est produite à une date donnée et que toutes les cotisations requises ont été versées jusqu'à cette date². Notre plus récente projection visait à établir la situation financière des régimes à prestations déterminées, au **31 décembre 2011**.

- L'actif est projeté en utilisant le rendement des indices de référence pour les différentes classes d'actifs;
- Le passif est calculé à partir des taux d'intérêt basés sur les taux de rendement obtenus sur certains obligations émises par le gouvernement canadien, et de certaines hypothèses économiques établies par l'Institut canadien des actuaires (ICA).

Les dernières données disponibles sur la solvabilité des régimes de retraite proviennent, pour la plupart, d'évaluations actuarielles pour l'année 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2010, un régime de retraite, assujéti aux règles de solvabilité (principalement pour un employeur du secteur privé), doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle. Cette règle de financement avait été introduite en 2006, dans la Loi n° 30.

La base de données utilisée pour la projection au **31 décembre 2011** exclut les régimes suivants :

- les régimes pour lesquels l'information pour déterminer le degré de solvabilité n'est pas disponible ;
- les régimes en voie d'enregistrement pour lesquels l'information pour déterminer le degré de solvabilité n'est pas disponible ;
- les régimes en voie de terminaison ;
- les régimes en voie de fusion avec un autre régime ;
- les régimes en voie de transfert à une autre autorité de surveillance.

1. Certains travailleurs québécois assujéti à la Loi RCR participent à des régimes de retraite à prestations déterminées qui sont sous la surveillance d'une autre autorité (ex. : Commission des services financiers de l'Ontario). Pour ces régimes, la Régie ne dispose pas de toutes les données qui lui permettraient de projeter leur situation financière comme elle le fait pour les régimes sous sa surveillance.
2. Pour un régime de retraite dont l'employeur s'est placé sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), il arrive souvent que le tribunal autorise la suspension du versement des cotisations d'équilibre. La projection suppose que ces cotisations ne sont pas versées.

TITRES 5 à 8 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite

La projection, quant à la situation financière des régimes à prestations déterminées, selon l'approche de solvabilité, vise donc 748 régimes.

Il est à noter que la projection, au 31 décembre 2011, inclut dorénavant le régime de retraite de l'industrie de la construction, ainsi que des régimes des villes de Québec et Montréal. L'inclusion du régime de retraite de l'industrie de la construction s'est faite après consultation de la Commission de la construction du Québec. Des régimes des villes de Québec et Montréal étaient auparavant exclus en raison, notamment, du traitement particulier de certains déficits. Lors de la première projection de la situation financière des régimes au 31 décembre 2002, ce traitement faisait en sorte que ces régimes se distinguaient par leur faible degré de solvabilité. Aujourd'hui, en raison des fusions de régimes de retraite opérés par ces municipalités, à la suite des fusions municipales et du refinancement de certains de ces régimes par la Ville de Montréal, leur situation financière est comparable à celle des autres.

Les graphiques suivants montrent l'évolution de la situation financière des régimes de retraite à prestations déterminées, depuis la fin de l'année 2007. La population des régimes de retraite, sous la surveillance de la Régie, n'étant pas statique (ex. : des régimes sont créés, d'autres sont terminés), il est à noter que la population de régimes prise en considération, à la fin de 2011, diffère de celle qui existait à la fin des années précédentes. De plus, certains régimes sont exclus de la projection pour les raisons mentionnées précédemment.

Portrait de la situation financière des régimes de retraite

A) *Surplus et déficits de l'ensemble des régimes de retraite*

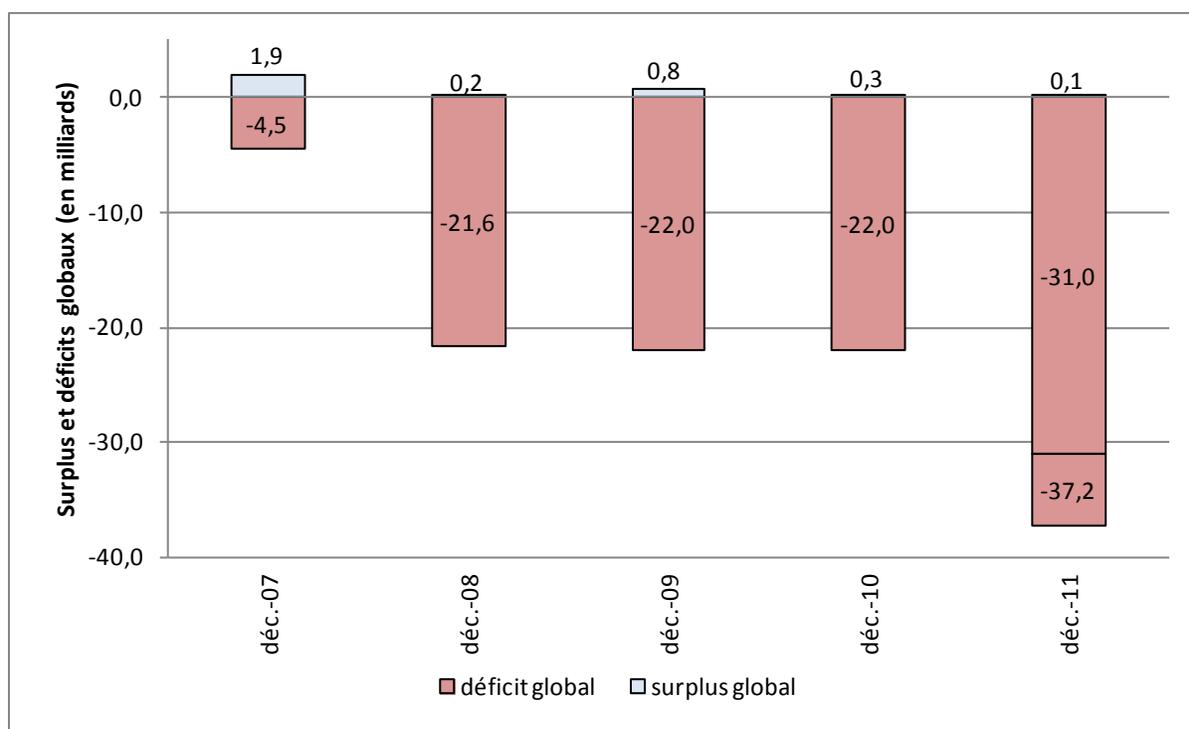
Date	31-12- 2007	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010	31-12-2011
Nombre de régimes visés	835	812	790	769	748
Nombre de régimes en situation déficitaire	591	740	686	679	705
Nombre de régimes en situation excédentaire	244	72	104	90	43

3

4

Graphique 1

Somme des surplus et déficits de l'ensemble des régimes de retraite ^{5 6}



3. Nombre de régimes en déficit
4. Nombre de régimes en surplus
5. Somme des déficits des régimes (-37,2)
6. Sommes des surplus des régimes (0,1)

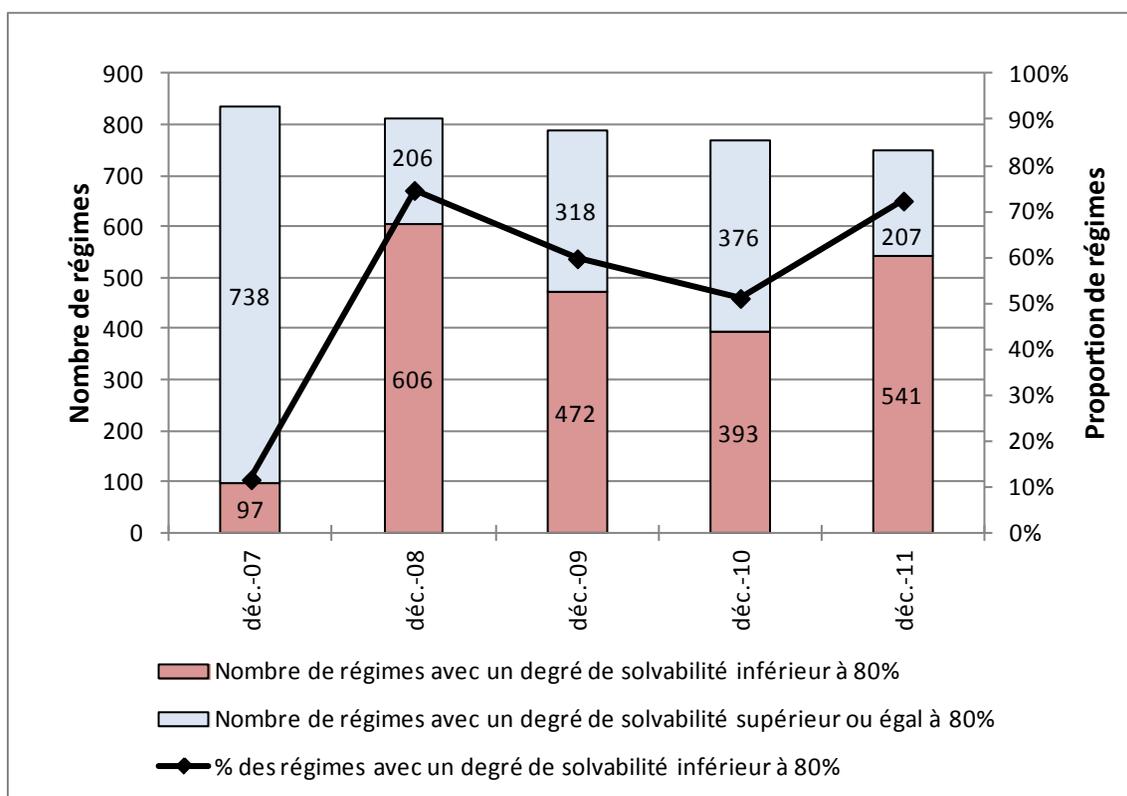
TITRES 5 à 8 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite

- Au 31 décembre 2011, les projections de la Régie établissent le déficit total de l'ensemble des **régimes de retraite déficitaires** à 37,2 G \$. Sur une base comparative avec les projections antérieures, c'est-à-dire, en excluant le régime de la construction et certains régimes des villes de Québec et Montréal, le déficit total s'élèverait à 31,0 G \$.
- Du 37,2 G \$ de déficit, 23,8 G \$ sont attribuables aux régimes qui sont assujettis aux règles de solvabilité (principalement les régimes du secteur privé) et 13,4 G \$ visent les régimes non assujettis à ces règles⁷.
- À cette même date, l'excédent d'actif des régimes de retraite en position excédentaire est estimé à 0,1 G \$.

B) Régimes de retraite avec un degré de solvabilité inférieur ou supérieur à 80 %

Graphique 2

Nombre (et proportion) de régimes de retraite avec un degré de solvabilité inférieur ou supérieur à 80 %



- Au 31 décembre 2011, on estime que 72 % des régimes (541 régimes) ont un degré de solvabilité inférieur à 80 %.
- Le portrait des régimes à prestations déterminées s'est détérioré au cours de la dernière année, puisqu'au 31 décembre 2010, la proportion de régimes présentant un degré de solvabilité inférieur à 80 % s'élevait à 51 %.

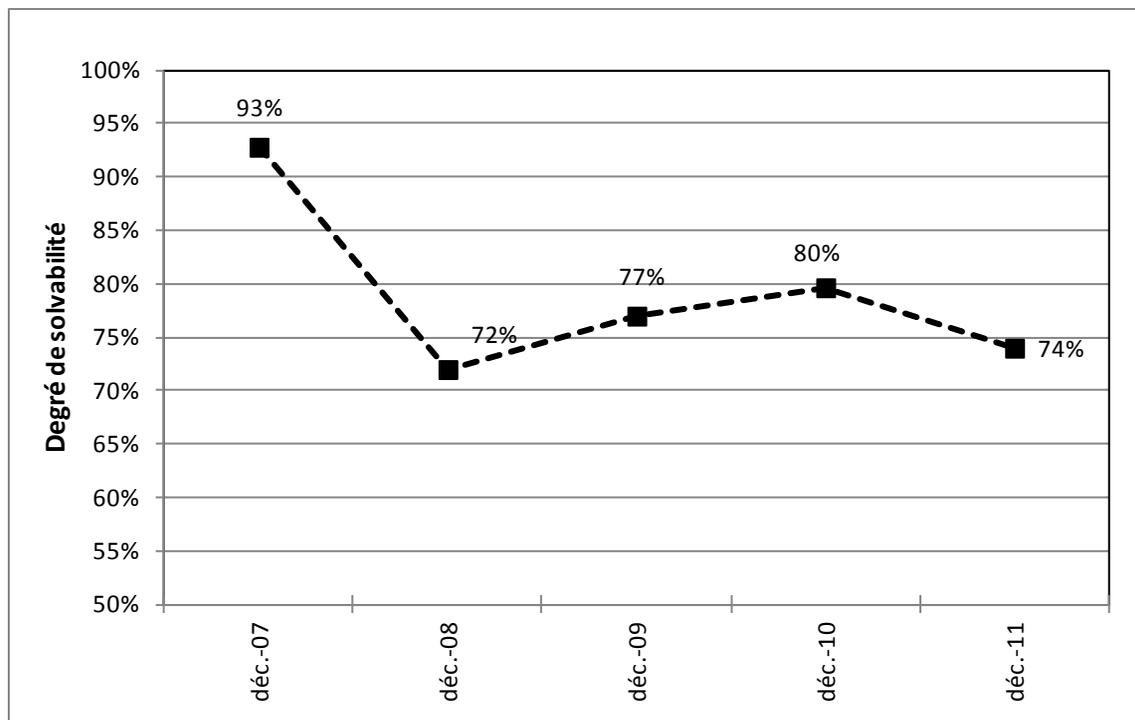
7. Cette catégorie regroupe les régimes des secteurs municipal et universitaire, le régime des CPE, et le régime des techniciens ambulanciers.

TITRES 5 à 8 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite

C) Évolution du degré de solvabilité médian des régimes de retraite

Graphique 3

Degré de solvabilité médian de l'ensemble des régimes de retraite



- Au 31 décembre 2011, le degré de solvabilité médian de l'ensemble des régimes est estimé à 74 %. Cela signifie que la moitié des régimes présentent un degré de solvabilité inférieur à 74 %, et inversement, que l'autre moitié des régimes montrent un degré de solvabilité supérieur à 74 %.

Les graphiques précédents montrent que la santé financière des régimes à prestations déterminées s'est détériorée au cours de la dernière année. En 2009 et 2010, le rendement global des caisses de retraite canadiennes a excédé les 10 % ; en 2011, il n'a que légèrement franchi la barre du 0 %. Quant aux taux d'intérêt à long terme utilisés pour mesurer la valeur des engagements des régimes de retraite, ils ont poursuivi leur tendance à la baisse.

TITRES 5 à 8 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite

D) Répartition des régimes et des participants et bénéficiaires selon le degré de solvabilité

Tableau 1
Répartition des régimes de retraite selon le degré de solvabilité estimé au 31 décembre 2011

Degré de solvabilité	Ensemble des régimes		Régimes assujettis à la solvabilité		Régimes non assujettis à la solvabilité ³	
	Nombre de régimes	Nombre de participants et bénéficiaires	Nombre de régimes	Nombre de participants et bénéficiaires	Nombre de régimes	Nombre de participants et bénéficiaires
Moins de 60 %	42	31 404	20	13 008	22	18 396
60 % à 70 %	200	792 981	114	617 705	86	175 276
70 % à 80 %	299	249 601	258	200 509	41	49 092
80 % à 90 %	131	92 411	113	72 891	18	19 520
90 % à 100 %	33	41 469	27	40 758	6	711
100 % et plus	43	18 559	39	17 908	4	651
Total	748	1 226 425	571	962 779	177	263 646

- Au 31 décembre 2011, 94 % des régimes (705 régimes) ont un degré de solvabilité estimé inférieur à 100 %.
- Pour les régimes assujettis aux règles de solvabilité, 69 % des régimes regroupant 86 % des participants et des bénéficiaires ont un degré de solvabilité inférieur à 80 %. Les données équivalentes, pour les régimes non assujettis aux règles de solvabilité, sont de 84 % pour les régimes et de 92 % pour les participants et bénéficiaires.

Titre 9 : Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisées en 2012-2013 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant les régimes de prestations cibles

Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisées en 2012-2013 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant les régimes de prestations cibles

Nous ne pouvons divulguer ou communiquer une analyse faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. En effet, les travaux du comité concernant les régimes à prestations cibles n'étant pas terminés, nous ne pouvons répondre favorablement à votre demande. (art. 37, 39 Loi sur l'accès à l'information).

TITRE 10 : Copie de tous les travaux, études, analyses et recherches réalisées en 2012-2013 par ou pour la Régie des rentes du Québec concernant ses activités de surveillance des régimes complémentaires de retraite

MISSION DE SURVEILLANCE

Le mandat de la Régie est de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à la loi.

La Régie s'est dotée d'une politique de surveillance qui est axée sur l'identification des régimes à risques et la prévention et qui couvre toutes les exigences de la loi.

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

Les exigences de la loi peuvent être regroupées sous 3 thèmes sur lesquels portent les activités de surveillance :

- Finances du régime
- Droits des participants
- Gouvernance

Les efforts sont répartis comme suit :

Activités de surveillance

- | | |
|---------------------------|------|
| ▪ Finances | 35 % |
| ▪ Droits des participants | 35 % |
| ▪ Gouvernance | 9 % |

Activités préventives

- | | |
|---------------|------|
| ▪ Information | 19 % |
| ▪ Formation | 2 % |

Pour exercer sa surveillance, la Régie dispose de différents outils dont les principaux sont :

- Documents prescrits
 - Évaluation actuarielle
 - Déclaration annuelle de renseignements
 - Annexe 5 de la déclaration annuelle de renseignements (partie flexible)
 - Rapport de terminaison
- Relevés de droits
- Politique de placements
- Plaintes
- Journaux

La direction chargée de la surveillance comptait, en 2011, les ressources suivantes :

- 2 cadres
 - 30 professionnels
 - 5 techniciens
 - 5 secrétaires et agents de bureau
- Total: 42 employés (40,2 ETC)

Titre 11 : Somme dépensée en 2012-2013 par la Régie des rentes du Québec pour l'informatique et les technologies de l'information*. Préciser s'il s'agit d'achat de logiciels, de matériel ou de services professionnels et le projet lié (interne, externe ou du CSPQ).

	Achat de logiciels et de matériel (\$)	Ressources internes (\$)	Services professionnels		Autres dépenses (\$)	Total (\$)
			Services externes (\$)	CSPQ (\$)		
Activités courantes	3 089 055	14 957 834	9 316 123	5 863 925	1 256 236	34 483 173
Projet	186 472	4 169 637	9 809 148	0	117 199	14 282 456
Total	3 275 526	19 127 471	19 125 270	5 863 925	1 373 436	48 765 629

* correspond aux dépenses en ressources informationnelles définies dans le cadre du Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)

TITRE 12 : État de situation concernant le dépôt du règlement d'application de la Loi modifiant les régimes complémentaires de retraite et autres dispositions législatives visant à atténuer les impacts négatifs de la crise financière

La *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives en vue d'atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes visés par cette loi (projet de loi n° 1)*, qui est entrée en vigueur le 15 janvier 2009, avec les règlements qui y sont associés, a défini des mesures d'allègement quant au financement des régimes de retraite et confié à la Régie des rentes le mandat d'administrer les rentes des retraités, dans le cas où la terminaison de leur régime entraîne une réduction de leurs droits.

Le **projet de loi n° 42**, soit la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite en vue de prolonger certaines mesures d'atténuation des effets de la crise financière de 2008 à l'égard de régimes de retraite visés par cette loi*, a été adopté le 30 novembre 2011. Des modifications réglementaires aux règles de financement des régimes de retraite à prestations déterminées permettront de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013, les mesures d'allègement qui s'appliquaient à compter de la première évaluation actuarielle postérieure au 30 décembre 2008 et qui devaient se terminer le 31 décembre 2011. Ainsi :

- un règlement est entré en vigueur le 29 février 2012 visant à prolonger ces mesures jusqu'au 31 décembre 2013 pour les régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire. Ces dispositions prennent effet rétroactivement au 31 décembre 2011.
- Un autre règlement est entré en vigueur le 14 juin 2012 visant à prolonger ces mesures jusqu'au 31 décembre 2013 pour les régimes de retraite du secteur privé. Ces dispositions prennent effet rétroactivement au 31 décembre 2011.

Cette loi prolonge également l'option d'une rente servie par la Régie pour les régimes qui se termineront avant le 1^{er} janvier 2014.

Allègement des règles de financement des régimes de retraite

En application du projet de loi n° 1 et des règlements qui y sont associés, **456 régimes de retraite** ont utilisé une ou plusieurs des mesures d'allègement. Ces 456 régimes comptent **315 900 travailleurs et 257 300 retraités et bénéficiaires**.

Selon les données disponibles au 30 novembre 2012, **429 régimes de retraite** se sont prévalus de la prolongation des mesures d'allègement prévues par le projet de loi n° 42 et des règlements qui y sont associés. Ces 429 régimes comptent **286 200 travailleurs et 223 600 retraités et bénéficiaires**. Il faut noter que la plupart des régimes du secteur public ont décidé de ne pas prolonger les mesures tandis que les régimes du secteur privé s'en sont prévalus dans une plus forte proportion que pour les premières mesures.

Administration des rentes des retraités par la Régie des rentes du Québec

Ce mandat de la Régie résulte des changements apportés à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) pour permettre à certains participants et bénéficiaires, dont les prestations ont été réduites à la suite de la terminaison de leur régime, de lui confier temporairement l'administration de leur rente pour la sécuriser et tenter de la bonifier. La Régie assume, à leur égard, les mêmes pouvoirs, obligations et responsabilités que le comité de retraite.

TITRE 12 : État de situation concernant le dépôt du règlement d'application de la Loi modifiant les régimes complémentaires de retraite et autres dispositions législatives visant à atténuer les impacts négatifs de la crise financière

Le projet de loi n° 1, adopté en janvier 2009, visait les situations où il y a terminaison d'un régime ou retrait d'un employeur partie à un régime interentreprises, en raison de la faillite de l'employeur, entre le 31 décembre 2008 et le 1^{er} janvier 2012.

En décembre 2010, le gouvernement a adopté le **projet de loi n° 129** afin d'étendre la portée du projet de loi n° 1, au cas où l'employeur est insolvable, sans qu'il n'y ait faillite, entraînant une terminaison du régime avec une réduction des prestations. Ce projet de loi permet aussi d'allonger, de cinq à dix ans, la période maximale d'administration par la Régie, si elle juge que les circonstances le justifient.

Également, le **projet de loi n° 11**, adopté en juin 2011, permet au gouvernement d'offrir l'option d'une rente servie par la Régie à tout régime de retraite déficitaire auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers, dans la mesure où ce dernier est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI), avant le 1^{er} janvier 2012 et qu'il a conclu, pendant que cette protection s'applique, une entente avec le gouvernement visant le maintien du régime.

En novembre 2012, la Régie a débuté l'administration de quatre nouveaux régimes, soit ceux de Lab Chrysotile. Ils s'ajoutent au sept (7) régimes de retraite déjà administrés par la Régie (soit : deux régimes de Papier Fraser, trois régimes d'Aléris, un régime de Signature Aluminum et un régime d'Harrington).

Titre 13 : Pour les demandes de retraites par Internet et le programme Simul Retraite, indiquer par mois, le nombre de codes d'accès personnels (CAP) demandés, le nombre de CAP accordés et le délai moyen pour son obtention

Le code d'accès personnel (CAP) a été mis en ligne en novembre 2003. Il a été abandonné pour ClicSÉQUR en novembre 2006.

La clientèle Web de la Régie qui souhaite avoir accès à des services en ligne personnalisés et sécurisés doit utiliser le service d'authentification gouvernementale clicSÉQUR. Ce service est utilisé par plusieurs ministères et organismes et permet d'avoir accès à un éventail de services Web offerts par ces organisations gouvernementales.

ClicSÉQUR a été mis en place par le Service québécois d'authentification gouvernementale (SQAG) en décembre 2005. Il est maintenant sous la responsabilité de Services Québec.

Sommaire des volumes

	Sessions envoyées à clicSÉQUR	Sessions revenant à la RRQ ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Délai moyen de retour (secondes)
Janvier 2012	75 204	36 114	288
Février 2012	76 947	39 852	274
Mars 2012	73 586	41 066	243
Avril 2012	70 499	38 162	247
Mai 2012	59 645	35 155	228
Juin 2012	58 643	36 396	209
Juillet 2012	56 535	34 451	206
Août 2012	54 513	33 243	219
Septembre 2012	58 444	34 904	222
Octobre 2012	64 504	38 501	237
Novembre 2012	56 541	34 441	231
Total	705 061	402 285	237

(1) Plusieurs raisons peuvent expliquer l'écart entre les sessions envoyées à clicSÉQUR et celles revenues à la Régie :

- le client a décidé de quitter la session avant la fin;
- il a appuyé sur le bouton « Précédent »;
- les renseignements fournis sont inexacts;
- le client refuse les conditions d'utilisation lors de son enregistrement.

(2) En 2012, le nombre de « Sessions revenant à la RRQ » a augmenté de 38 % par rapport à la même période l'an dernier (janvier à novembre 2011). Cette variation peut être attribuable à l'augmentation de l'utilisation de Mon Dossier citoyen qui exige à l'utilisateur d'utiliser le service clicSÉQUR pour accéder à son dossier personnel.

TITRE 14 : Programme de congés parentaux (Régime d'assurance parentale)

Cette question ne s'applique pas à la Régie des rentes du Québec .